

COMMUNE DE TINTENIA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	19
Votants	25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon.

Étaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / DEHEEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi (arrivé au point 11) / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Étaient absents : FOUCHARD Fabrice / GORON Maxime

Secrétaire de séance : Marie-Laure PARPAILLON, à qui il est adjoint un auxiliaire.

7. Désaffectation et déclassement de délaissés du domaine public communal, incorporés de fait de longue date dans l'enceinte du lycée Bel Air

Par courrier en date du 17.07.2023 le Président de la Région Bretagne sollicitait auprès de la commune de Tinténiaac la régularisation foncière à opérer sur le lycée Bel Air. La ville est en effet propriétaire du site mis à disposition de la Région en vertu d'un procès-verbal établi en 1985.

Depuis de nombreux mois, la commune et la Région Bretagne travaillent sur le foncier du lycée public Bel Air dont le terrain d'assiette est toujours communal : l'objectif est que la commune rétrocède à la Région Bretagne tout le terrain intégré dans l'enceinte du lycée.

En effet, en application de la loi du 13 août 2004 codifiée à l'article L.214-7 du Code de l'Éducation, « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit (...). »

Les bâtiments du lycée Bel Air ayant été construits, rénovés et étendus sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne de longue date, le transfert des parcelles communales, terrain d'assiette du lycée, à la Région est, par conséquent, de droit.

Toutefois, le travail du géomètre sur le terrain (société Géofit de Nantes) a fait apparaître deux délaissés du domaine public communal issus de l'ancien tracé de la rue du Clos de Justice. Ces deux délaissés sont dans l'enceinte du lycée Bel Air de longue date et sont, par conséquent, désaffectés de fait. Il y a donc lieu de déclasser ces deux délaissés qui seront intégrés dans le domaine privé de la commune avant d'être cédés à la Région Bretagne sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m² et C n° 1442 d'une contenance de 161 m² avec l'ensemble des parcelles communales constituant le terrain d'assiette du lycée : cela fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de la date administrative constatant son déclassement,

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 035-213503378-20240927-DELIB20240927N7-DE

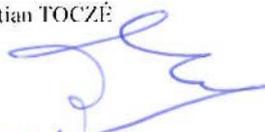
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)

- **Prend acte** de la désaffectation de fait des deux délaissés du domaine public communal sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m² et C n° 1442 d'une contenance de 161 m² incorporés de fait dans l'enceinte du lycée public Bel Air (clôture privative), le long de la rue du Clos de Justice
- **Ordonne** le déclassement des deux délaissés n'étant plus ouverts à la circulation publique de longue date et ayant par là-même perdu toute utilité publique

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian TOCZÉ




Le secrétaire de séance,

Marie-Laure Parpaillon

